



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1093
SÉANCE DU 3 JUIN 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 66 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 381 500 francs destiné à la rénovation des installations techniques de la chapelle des Rois dans le cimetière de Plainpalais, sis rue des Rois 6, 1204 Genève, parcelle N° 78, feuille 3, section Genève-Plainpalais, bât. N°s A796, A797, A798.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 381 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 200 000 francs du crédit d'étude PR-721/9 voté le 12 décembre 2009 (N° PFI 084.008.05), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Carlos Médeiros